

## Fiche Pratique-Manifestations Scientifiques-DIM

Afin de procéder au déblocage des fonds qui vous ont été alloués dans le cadre de la convention DIM CERVEAU ET PENSEE signée avec la Région Ile-de-France, voici un récapitulatif des conditions de versement de la subvention et des documents à nous transmettre.

Pour information, c'est L'ENP, en tant que gestionnaire du DIM Cerveau et Pensée Ile de France, qui est en charge de la coordination, la gestion et la redistribution des allocations accordées par la Région IDF. L'ENP centralise les données administratives exigées par la Région IDF et veille au suivi des appels de fonds pour permettre le versement de votre allocation dans les meilleurs délais. L'ENP est également présente pour vous informer sur les démarches que vous avez à effectuer.

### Conditions de versement

La subvention accordée par la Région Ile de France peut représenter jusqu'à 100% des coûts HT éligibles.

Les subventions allouées par la Région Ile de France se trouvant sur des lignes budgétaires globales, les projets d'investissement financés par le DIM Cerveau et Pensée sont traités de manière solidaire par la Région.

Cela signifie que la date du premier appel de fonds effectué conditionne la caducité des demandes de solde pour tous les projets situés sur la même ligne budgétaire.

### Première avance

Elle correspond à 30% du montant total HT de la subvention. Pour que nous puissions la demander, il vous faut nous transmettre un état prévisionnel de dépenses détaillé (voir exemple en annexe), accompagné des pièces justificatives (devis, factures).

Veuillez noter que nous disposons d'un délai maximum d'un an à compter de la date de signature de la convention relative au soutien de la Région au programme du DIM Cerveau et Pensée) pour transmettre à l'administration régionale ce premier appel de fonds : passé ce délai, la subvention devient caduque.

### Seconde avance

La Région peut procéder au versement d'une seconde avance sur présentation des documents mentionnés ci après:

- Justificatifs des dépenses effectuées correspondant au montant de la première avance de 30%, certifiées sincères par la personne habilitée
- Un état prévisionnel des dépenses à effectuer détaillé accompagné des pièces justificatives.
- Une liste récapitulative de ces dépenses précisant les références, dates, montant des factures, marchés ou actes payés, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations.

Veuillez noter que les deux avances cumulées ne peuvent excéder 80% du montant de la subvention.

## **Solde**

Il peut vous être versé après justification de l'achèvement et du paiement complet de l'action subventionnée. Pour le recevoir, il vous faudra nous fournir :

- Une liste détaillée récapitulative des dépenses réalisées , précisant les références, dates, montant des factures, marchés ou actes payés, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations
- Un compte-rendu financier (bilan équilibré des dépenses et recettes)
- Le rapport d'activité complété et signé par le porteur de projet

**Tous ces documents doivent être signés par le représentant de la structure** et par la personne habilitée à valider les dépenses de votre organisme, laquelle certifie leur prise en charge dans sa comptabilité ainsi que leur règlement.

**Merci de nous fournir ces éléments par courrier postal à l'adresse suivante :**  
**DIM Cerveau et Pensée-15 rue de l'Ecole de Médecine-Réfectoire 1<sup>er</sup> étage-75006 Paris**

**Sans ces documents, il n'est pas possible d'effectuer les appels de fonds auprès de la Région**

Pour toutes les questions concernant votre dossier, nous vous invitons à contacter : [dim@paris-neuroscience.com](mailto:dim@paris-neuroscience.com)